

ÉTUDIANTS DE L'UPJV

Aides financières

[Accueil](#) > [Vie étudiante](#) > [Aides](#)

Région Hauts-de-France

[Consulter les aides de la Région \(Santé, restauration, bourses...\)](#)

Crous

[Consulter les aides du CROUS \(Logements, bourses, mobilité...\)](#)

etudiant.gouv.fr

[En savoir plus sur les aides étudiantes \(dispositifs\)](#)

Réservée aux étudiants de moins de 28 ans.

Elle est accordée aux étudiants en fonction de la situation sociale de leur famille et de la formation suivie. Un [simulateur en ligne sur le site du CROUS](#) vous permet d'estimer vos droits à la bourse. Elle est à demander chaque année avec le **DSE - Dossier Social Etudiant** - du 15 janvier au 31 mai sur www.etudiant.gouv.fr même si vous avez l'intention de changer d'académie l'année prochaine (transfert automatique du DSE).

En fonction du barème et des points de charge, les échelons de bourse vont de 0 à 7. Les mensualités des échelons 0 bis à 7 vont de 100,9 à 555,1 €. L'échelon 0 correspond à l'exonération des frais d'inscription. A noter, le DSE vous permet également de faire votre demande de logement en résidence universitaire (dossier unique).

Les aides spécifiques (ex : FNAU)

Deux types d'aides spécifiques permettent de répondre aux situations particulières:

Aide ponctuelle pour les étudiants rencontrant momentanément de graves difficultés.

Allocation annuelle pour les étudiants ne bénéficiant pas de soutien matériel de leurs parents, en cas de rupture familiale ou en cas de reprise d'études. Il est nécessaire d'effectuer au préalable une demande de bourse **dans le cadre du DSE**.

Pour demander une aide spécifique, il faut prendre rendez-vous avec un assistant social du CROUS au 03 22 71 24 47 ou en écrivant à action-sociale@crous-amiens.fr. **Les aides sont attribuées par une commission après examen des dossiers.**

